



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 57917

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes âgées de cinquante-quatre ans, licenciées avant décembre 2000 sous le régime de la convention UNEDIC agréée en janvier 1997 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2000 prévoyant, sous certaines conditions, le versement d'une allocation chômeur âgé. Aussi, elle lui demande si ces personnes licenciées peuvent encore bénéficier de cette allocation, ou si de nouvelles dispositions sont prévues dans la convention de l'UNEDIC, revue et applicable à partir de janvier 2001, mais qui ne comprend plus en tant que tel le versement d'une allocation chômeur âgé.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57917

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 904